



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°29-2024-057

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

29-2023-12-14-00007 - Convention cadre valant convention d'opération de revitalisation du territoire pour la commune de HUELGOAT (52 pages)

Page 3

## **2903-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS / SERVICE ALIMENTATION**

29-2024-05-03-00002 - Arrêté du 03 mai 2024 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous coquillages, à l'exclusion des gastéropodes marins non filtreurs, ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine « Baie de Douarnenez estran » n°40. (4 pages)

Page 55

# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

## pour la commune de HUELGOAT

### ENTRE

#### **La commune de Huelgoat**

Représenté par Monsieur Jacques THEPAUT, Maire de Huelgoat, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par Monsieur Jacques THEPAUT,

#### **Communauté de commune de Monts d'Arrée Communauté**

Représenté par Monsieur Jean-François DUMONTEIL, Président de Monts d'Arrée Communauté, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par Monsieur Jean-François DUMONTEIL,

D'une part,

### ET

#### **L'État,**

Représenté par Monsieur Alain Espinasse, Préfet du Finistère,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

### EN PRESENCE DE

### IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

## TABLE DES MATIERES

### Table des matières

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE.....	1
ARTICLE 2 - LE TERRITOIRE .....	2
2.1 Présentation de la commune de Huelgoat.....	2
2.1.1 Localisation.....	2
2.1.2 Les éléments naturels structurants de la commune.....	3
2.1.3 Les infrastructures de transport .....	3
2.1.4 Une baisse démographique .....	4
2.1.5 Une population vieillissante .....	5
2.1.6 Une population majoritairement active .....	6
2.1.7 Des activités économiques .....	6
2.1.8 Habitat, des ménages en évolution .....	7
2.1.9 Les équipements et infrastructures .....	8
2.2 Les ambitions du territoire .....	8
2.2.1 La vision stratégique de Huelgoat .....	9
ARTICLE 3 – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	10
ARTICLE 4 – LE PLAN D’ACTION .....	12
4.1 Les actions .....	14
ARTICLE 5 – MODALITES D’ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE.....	14
ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES .....	15
6.1 Dispositions générales concernant les financements .....	15
6.2 Le territoire signataire.....	15
6.3 L’Etat, les établissements et opérateurs publics .....	16
6.4 Engagement de la région.....	17
6.5 Mobilisation des citoyens et des acteurs sociaux économiques.....	17
6.6 Maquette financière.....	17
ARTICLE 7 – GOUVERNANCE DU PROGRAMME .....	18
ARTICLE 8 – SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME .....	18
ARTICLE 9 – RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME .....	19
ARTICLE 10 – UTILISATION DES LOGOS .....	21
ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE.....	21

ARTICLE 12 – EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME.....	21
ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION.....	22
ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES LITIGES.....	22
ANNEXE 1 - PERIMETRE ORT .....	23
ANNEXE 2 - CALENDRIER PREVISIONNEL.....	25
ANNEXE 3 – MAQUETTE FINANCIERE COMMUNE DE HUELGOAT ANNEE 2023.....	26
ANNEXE 4 – FICHES ACTIONS .....	27



## PREAMBULE

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La commune de Huelgoat, commune emblématique de la Communauté de Communes de Monts d'Arrée Communauté fait partie des communes lauréates du programme Petites Villes de Demain. Depuis la signature de la convention d'adhésion le 15 mars 2022, la commune de Huelgoat a structuré son projet de redynamisation du territoire en lien étroit avec les élus et partenaires.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Huelgoat, en partenariat avec la Communauté de Communes de Monts d'Arrée Communauté, a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 15 mars 2022.

Le pays Centre-Ouest Bretagne a signé son CRTE en 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

## ARTICLE 2 - LE TERRITOIRE

### 2.1 Présentation de la commune de Huelgoat

#### 2.1.1 Localisation

Situé en région Bretagne dans le département du Finistère, la commune de Huelgoat fait partie depuis le 1 janvier 2017 de la communauté de communes « Monts d'Arrée Communauté », issue de la fusion entre la communauté de communes du Yeun Elez (Botmeur, Brasparts, Brennilis, La Feuillée, Lopérec, Loqueffret, Plouyé, Saint Rivoal) et la communauté de communes des Monts d'Arrée (Berrien, Bolazec, Huelgoat, Locmaria Berrien, Scrignac).



*Huelgoat dans la communauté de communes « Monts d'Arrée Communauté »*

Huelgoat fait partie du Pays Centre ouest Bretagne, qui regroupe en 2017, 79 communes au sein de 5 Communautés de Communes : Haute Cornouaille, Poher Communauté, Communauté de communes du Kreizh Breizh, Roi Morvan Communauté et Mont d'Arrée Communauté.

Huelgoat est une commune rurale identifiée comme une polarité dotée de « fonction de centralité » (commerces et services de proximité, équipements publics administratifs et culturels, infrastructures touristiques, etc).



### *2.1.2 Les éléments naturels structurants de la commune*

Au cœur du Parc Naturel Régional d'Armorique, Huelgoat s'étend sur 7 km d'est en ouest et sur plus de 3 km du nord au sud. D'une superficie de 1490 hectares, elle est située au sein du massif des monts d'Arrée, possédant ainsi un point culminant à plus de 260 m d'altitude. Les pentes assez douces du centre de la commune deviennent plus accentuées vers l'est, où le relief descend notamment avec la vallée de la rivière d'argent, mais également vers l'ouest, en direction des sommets des Monts d'Arrée.

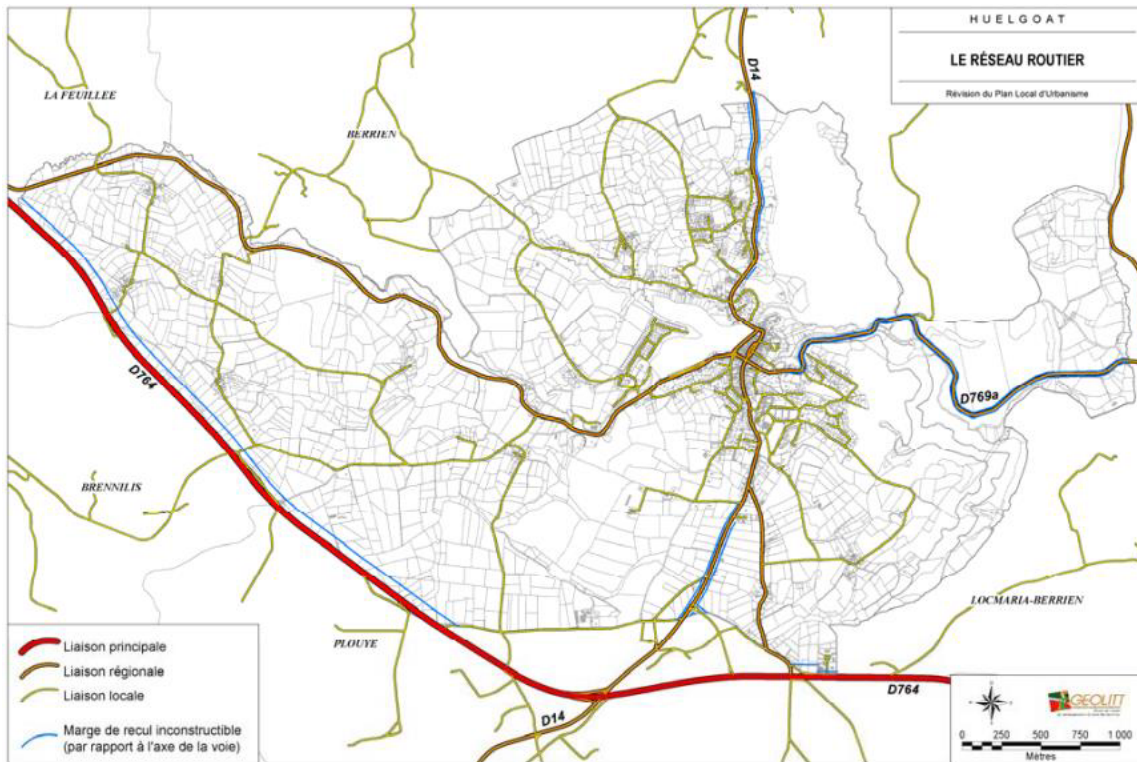
La rivière du Fao irrigue une moitié ouest du territoire et alimente le lac, qui constitue l'un des éléments les plus structurants et emblématiques de la commune (il occupe une superficie de 15,5 ha). L'autre élément naturel important étant la forêt domaniale de Huelgoat (plus de 330ha sur le territoire de la commune), présente dans la partie est de la commune. L'agglomération est enserrée entre ces deux éléments naturels et sa forme (bourg étalé du nord vers le sud) est largement induite par leur présence.

### *2.1.3 Les infrastructures de transport*

Longée sur sa partie ouest/sud-ouest par la RD 764 qui permet de rejoindre Carhaix ou Landivisiau, elle est par ailleurs traversée par la RD 14 du nord au sud (accès vers Morlaix qui est à +/- 25 km). Ses communes avoisinantes sont celles de Plouyé, Locmaria-Berrien, Berrien et Brennilis.

La commune est traversée par plusieurs voies de transit :

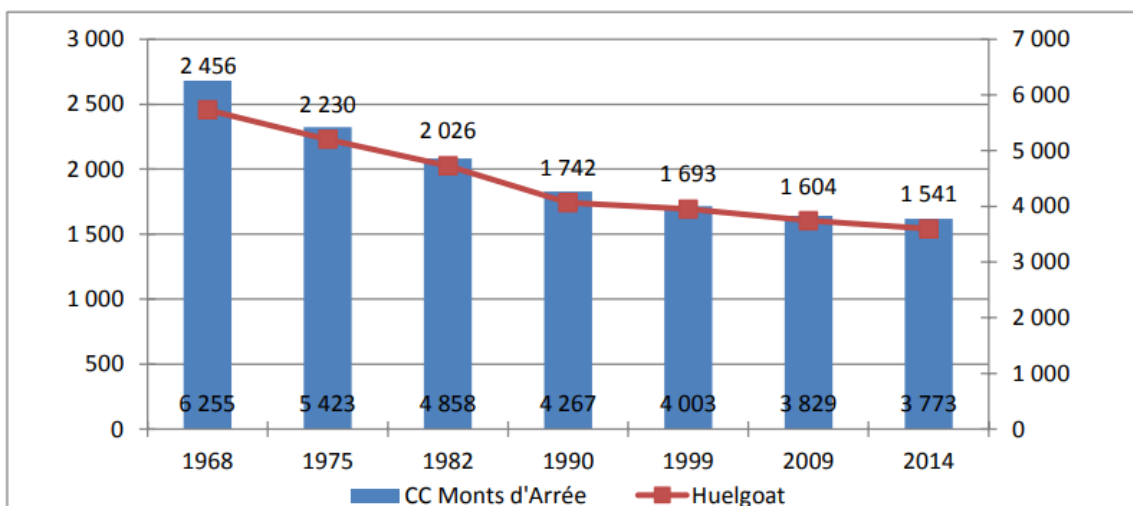
- RD 764 soit l'axe Carhaix-Roscoff qui est classée route à grande circulation. Cet axe ne constitue cependant qu'une des limites du périmètre de la commune (au sud-ouest), elle ne la traverse pas. Le trafic journalier y est d'environ 2650 passages en moyenne sur l'année.
- RD 14 qui traverse la commune du nord au sud en passant par le bourg, soit l'axe Loqueffret/ Berrien (qui permet de rejoindre la RD 764 et d'aller vers Morlaix au nord). Ici, le trafic journalier est d'environ 1500 à 1800 passages en moyenne sur l'année.
- RD 769a à l'est de la commune qui permet de relier Poullaouen au bourg de la commune. Cet axe accueille un trafic journalier d'environ 850 passages en moyenne sur l'année.
- la route de Meil ar C'Hoat qui rejoint le bourg de Huelgoat à l'ouest de la commune. Il y a ici, en moyenne, moins de 500 passages quotidiens. Le territoire communal est bien irrigué secondairement par de nombreuses voies de desserte, réservées aux déplacements internes, et desservant chaque hameau.



Deux lignes de cars régulières, appartenant au réseau Penn ar Bed qui est géré par le Conseil général du Finistère, font étape à Huelgoat : - la ligne n°60, joignant Morlaix-Huelgoat-Quimper, - la ligne n°36, joignant Carhaix à Morlaix. Des correspondances sont ensuite possibles aux gares de Carhaix, Morlaix et Quimper.

Enfin, de nombreux sentiers de promenades et de randonnées sont présents sur la commune.

#### 2.1.4 Une baisse démographique



Evolution de la population entre 1968 et 2014

La commune de Huelgoat a connu une baisse démographique importante entre 1968 et 2014 passant de 2456 à 1541 habitants. Cependant cette courbe dégressive s'est infléchie à partir de 1990, année après laquelle la diminution démographique est moins importante mais qui reprend de la vigueur depuis 2009.

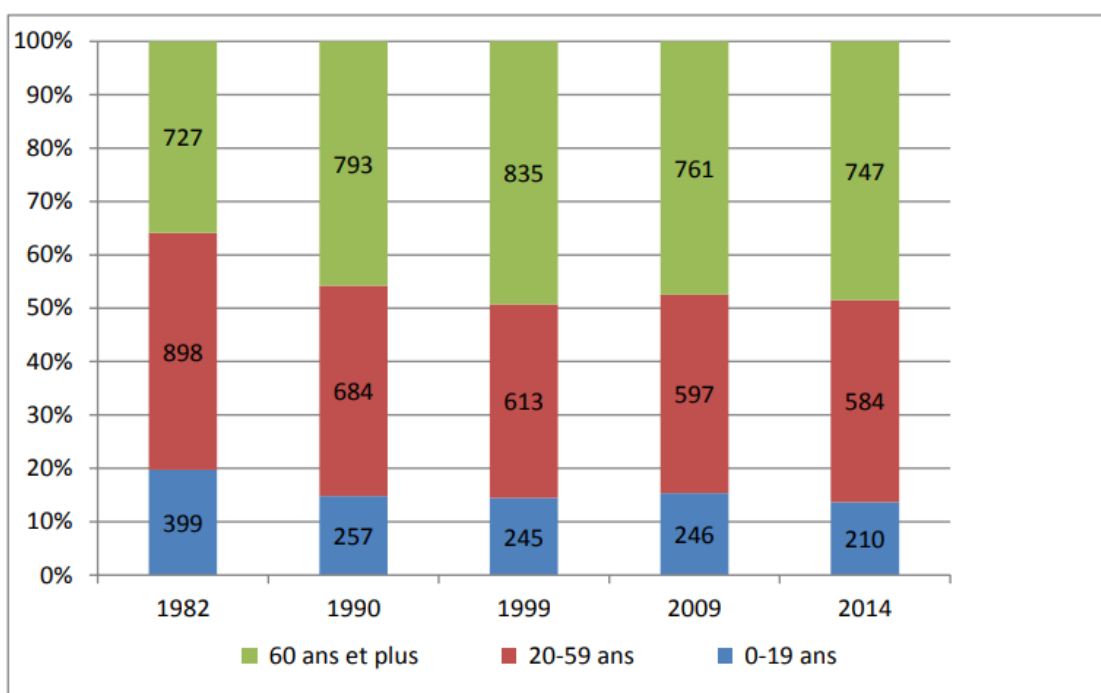
En 2014, la population de Huelgoat compte 1 541 habitants sur un territoire de 1490 hectares. Depuis 1968, la commune a perdu 915 habitants en 44 ans, soit en moyenne 21 habitants par an.

Jusqu'en 1990, la diminution de la population s'explique par des variations négatives conjuguées des soldes naturel et migratoire.

Depuis, le solde migratoire poursuit une évolution positive qui contrebalance, en partie seulement, les pertes de population dues à un solde naturel très bas. Ce solde naturel est négatif depuis plus de 44 ans et s'accroît progressivement. Sa constante progression fait qu'il est près de 4 fois plus élevé en 2014 qu'en 1968.

De manière générale, cette perte de population s'explique par l'éloignement de la commune vis-à-vis des pôles urbains importants que sont Brest, Morlaix, ou, dans une moindre échelle Carhaix.

### 2.1.5 Une population vieillissante



Structure par âge de 1982 à 2014

Huelgoat est une commune où la population des 60 ans et plus est la tranche d'âge la plus représentée, comprenant 48,5% de la population globale. Il s'agit donc d'une commune dite « âgée », où la tranche d'âge des moins de 20 ans ne représente que 14% des habitants (indice de jeunesse à 0,28). Cette tranche des 60 ans et plus a cependant très légèrement diminué depuis 1999 (elle représentait alors 49,3%) au bénéfice essentiellement de la tranche d'âge des 20-60 ans, population en âge de travailler. Ce taux de personnes âgées est important. Il peut s'expliquer pour partie par la présence de la maison de retraite de Huelgoat qui accueille de nombreux pensionnaires mais la population vieillit sur le territoire.

### *2.1.6 Une population majoritairement active*

La proportion du nombre d'actifs, c'est-à-dire de personnes ayant un emploi ou étant en recherche d'emploi, au sein de la population en âge de travailler, augmente. Pour une population moindre d'actif, plus de personnes ayant un emploi (58,1% en 2014 alors que le chiffre était de 54,9% en 2009). Au sein de la population inactive de Huelgoat, la proportion proportions de retraités / préretraités a légèrement diminué (de 16,6% à 15,9%) tout comme celles des d'élèves / étudiants mais plus fortement (de 9,2% à 4,2%) entre 2009 et 2014. Le taux de chômage (pour les personnes ayant entre 15 et 64 ans) a augmenté depuis 2009, passant de 6,9% à 8,6%.

Les actifs travaillant dans la commune représentent plus de la moitié de la population en 2014, à savoir 52.3%. Ce taux qui décline depuis 1982. Une activité économique est présente sur le territoire et permet au résident de travailler sur la commune. Toutefois, plus de population est amenée à se déplacer pour rejoindre des bassins d'emplois voisins ou plus éloignés.

Une population en âge de travailler majoritairement active mais au sein de laquelle la population retraitée ou préretraité représente une part importante. Une part importante de la population active exerce un travail sur de la commune : 52.3% en 2012. Ce taux poursuit cependant une évolution décroissante.

### *2.1.7 Des activités économiques*

Historiquement, l'activité économique principale de la commune de Huelgoat était tournée vers l'exploitation de granit et surtout l'extraction du plomb argentifère à partir de 1732 font de la région de Huelgoat un territoire à part.

L'épuisement des filons entraîne le déclin des mines et le retour à la terre d'une partie de la population au 19e siècle.

Aujourd'hui, l'orientation technico-économique prédominante est la production horticole, liée à la présence d'une importante surface boisée sur le territoire de la commune. En 2017, 5 exploitations sont encore présentes dans le paysage.

L'activité agricole reste présente sur le territoire communal (8 exploitations en 2010) mais est perd néanmoins progressivement de son importance même si la SAU a peu évolué depuis 2000. La commune dispose d'un niveau de commerces et de services diversifiés et adapté à la population. Activités liées au tourisme importantes.

De plus, Huelgoat profite d'activités économiques diversifié par la présence d'une zone d'activités intercommunale et communautaire : Elle se situe au lieu-dit le « Vieux Tronc » située sur la commune de Huelgoat et Locmaria-Berrien, près de la RD 764 : axe Lorient-Roscoff. Elle compte 10 artisans ou entreprises ainsi qu'un cabinet vétérinaire, un local administratif et technique du syndicat de voirie local et un local de l'ONF, le tout sur une surface de 10 ha.

Son centre-bourg accueil quant à lui la plupart des services et commerces de proximité :

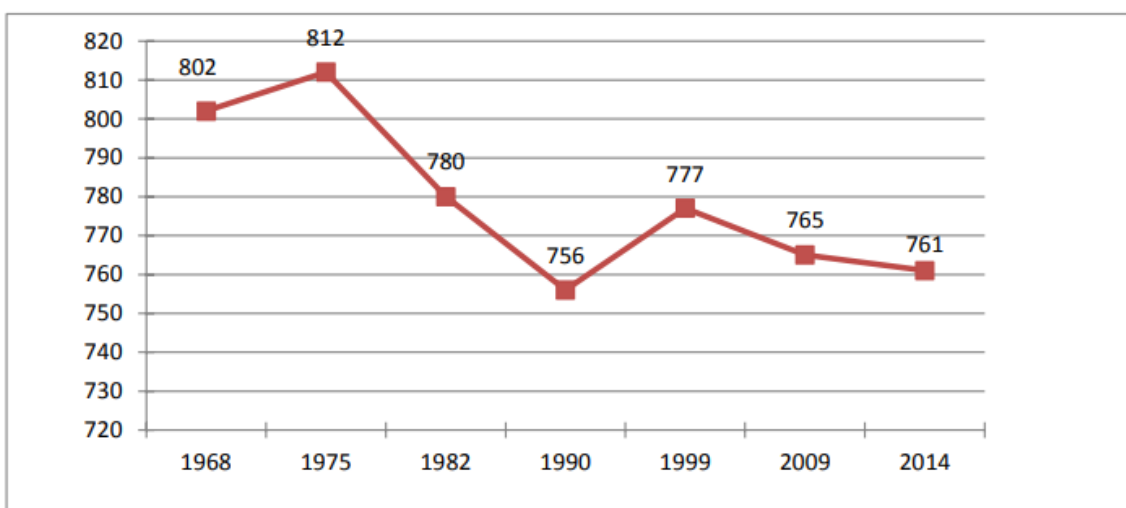
La commune possède 2 galeries d'exposition (les méandres, 27 rue du Pouly et la galerie d'art Françoise Livinec au 11 rue du général de Gaulle et au 25 rue du Pouly), un cinéma associatif, un cyberspace et une bibliothèque mais aussi de nombreux commerces, boutique de création et CHR.

L'une des activités économiques principale de la commune s'articule autour du tourisme, notamment en période estivale. En effet Huelgoat est une centralité typique du centre Bretagne qui profite de la réputation de ce territoire qui attire chaque année de nombreux visiteurs. Les activités touristiques sur la commune reposent essentiellement son patrimoine naturel :

- des sites naturels remarquables et Natura 2000 (PNRA, forêt et chaos de Huelgoat),
- un riche patrimoine culturel (Chapelle des cieux -site classé et l'église St Yves -site inscrit, lavoirs),
- des visites guidées sont mise en place pour découvrir la forêt de Huelgoat et ses légendes
- 2 parcs et jardins : les jardins de l'Argoat et l'arboretum de Poërop.
- Parc communal de la Roche verte

Ces sites touristiques attirent chaque année de nombreux promeneur, randonneur, cyclotouristes, camping caristes qui profitent des sentiers pédestres, équestre et de VTT qui permettent de sillonner la commune pour découvrir son patrimoine.

### 2.1.8 Habitat, des ménages en évolution



*Nombre de ménages en résidence principale*

Le nombre de ménages (résidences principales) a connu une évolution en quatre phases depuis 1968. Après avoir augmenté jusqu'en 1975 puis diminué jusqu'en 1990 (passant de 802 à 756) une reprise du nombre de ménages a été observée jusqu'en 1999, avec 21 ménages supplémentaires. Cette évolution est cohérente avec l'augmentation du solde migratoire observé à cette même période (+1,6%). Cette tendance n'a cependant pas réussi à se maintenir car la valeur de 2012 atteste d'une nouvelle baisse du nombre de ménage.

Depuis 1968, la taille des ménages tend à se réduire. Elle est en effet passée de 2.8 personnes par ménage en 1968 à 1.8 personnes en 2014. Cette donnée s'explique notamment de par le nombre important de personnes âgées sur la commune. A cela s'ajoute le phénomène de décohabitation juvénile, la diminution des familles nombreuses.

Un nombre de logement en augmentation sensible. La majorité des logements principaux est constituée de maisons individuelles (85.4%), taux en augmentation légère avec une part de logements collectifs calculée à 19%.

Pour lutter contre la vacance et le manque d'entretien du parc privé, une OPAH généraliste a été instaurée sur les trois EPCI finistériens du Centre Ouest Bretagne. La dernière OPAH courait sur la période 2017-2022. La mise en place d'une nouvelle OPAH est à l'étude pour 2025, elle pourrait être mutualisée pour les 3 mêmes EPIC. Ce dispositif permet d'inciter les propriétaires à rénover leurs logements, en simplifiant les démarches grâce à l'accompagnement d'un opérateur et à l'attribution d'aides financières. L'OPAH traite de la rénovation énergétique des logements, l'adaptation des logements au vieillissement et l'habitat indigne.

### *2.1.9 Les équipements et infrastructures*

La commune de Huelgoat offre un certain nombre de services aux habitants à tous niveaux :

Des services publics avec parmi eux un espace France service inauguré en 2022.

Un établissement scolaire maternel et primaire public et un collège accueillant des élèves venant pour partie des communes voisines.

Des équipements sociaux culturels, religieux et sportifs animés par le secteur associatif. Tous deux participent grandement au dynamisme du centre bourg et à la vie locale.

## 2.2 Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs. L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant. Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socioéconomiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire. Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

## 2.2.1 La vision stratégique de Huelgoat

Huelgoat est une commune marquée par une forte identité architecturale, naturelle, culturelle et historique qui attire chaque année de nombreux visiteurs.

Afin de retrouver son rôle de centralité à l'échelle du territoire communautaire des Monts d'Arrée et plus largement à l'échelle Centre Ouest Bretagne, la commune a pour ambition d'agir sur des thématiques qui traitent des enjeux actuels tels que l'habitat, l'économie, la mobilité, le tourisme, la culture... etc. C'est pour cette raison qu'elle s'est inscrite dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

En effet, la commune de Huelgoat ambitionne d'agir sur l'amélioration du cadre de vie de manière générale et plus précisément sur la préservation des éléments naturels structurants, des lieux historiques classés et sur la mise en valeur du bâti et des espaces publics.

En parallèle, la commune vise à développer son offre culturelle, touristique et de loisirs par la mise en œuvre d'une stratégie de requalification de secteurs stratégiques. Elle identifiera une stratégie globale permettant de concilier son rôle de centralité avec son ambition de développement économique et touristique.

Ces actions s'accompagnent de mesures qui permettront de préserver la fonction économique du centre-bourg et notamment son offre commerciale qui est marquée par une forte identité culturelle. Il s'agit alors de diversifier cette offre et de la conforter tout au long de l'année.

Enfin, d'ambitieux objectifs d'amélioration de l'habitat sont fixés afin d'être en mesure de répondre à une demande toujours plus croissante. Huelgoat souhaite offrir une offre de logement qualitative et diversifiée. Elle travaillera sur l'attractivité résidentielle en luttant contre les problématiques d'habitat ancien dégradé qu'elle rencontre et en développant son offre d'habitat par le biais d'opérations de recyclage foncier.

Cette ambition s'accompagne de mesures permettant d'améliorer la mobilité et d'accueillir habitants et visiteurs dans de meilleures conditions de circulation et de partage de l'espace.

Il s'agit tout d'abord de proposer un travail de diagnostic afin d'identifier les limites qui impactent la fonction de centralité de la commune et de proposer un ensemble d'actions programmatiques et opérationnelles qui permettront de répondre aux enjeux autour de l'amélioration de l'attractivité du centre-bourg.

Cette vision stratégique inscrite dans la convention cadre permettra d'agir de manière renforcée sur les axes stratégiques fixés par la convention cadre du dispositif petites villes de demain en parallèle des orientations du PADD communal suivants :

- Accueil de nouveaux habitants pour renouer avec la croissance démographique
- Réduction de la consommation foncière, la diversification de l'offre de logements et de limitation de l'étalement urbain
- Amélioration du cadre de vie
- Développement économique et d'équipement commercial
- Protection et de mise en valeur du patrimoine paysager, naturel et bâti
- Déplacements et de transports
- Energie et de développement des communication numériques

## ARTICLE 3 – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

### **Orientation 1 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le bâti et valoriser le patrimoine naturel et les ressources**

Commune du Parc Naturel Régional d'Armorique et inscrite depuis 2019 au titre des communes du patrimoine rural de Bretagne, Huelgoat profite d'un patrimoine naturel, architectural et paysager qui attire chaque année de nombreux visiteurs.

Huelgoat est une commune renommée en centre Bretagne avec des atouts qui lui donne une empreinte identitaire propre à elle, ce qui implique un engagement fort dans la mise en valeur de son patrimoine architectural et paysager.

Afin de renvoyer une image positive du centre-bourg et renforcer l'attrait touristique et résidentiel de la commune la municipalité propose un ensemble d'actions qui permettront de mettre en valeur son patrimoine historique, de préserver son patrimoine naturel et ses ressources et de mettre en valeur ses formes urbaines, ses espaces publics et son bâti.

Ces actions s'articulent autour de la restauration de l'église saint Ives, de la restauration et de la mise en valeur du lac de Huelgoat et de la mise en œuvre d'actions de valorisation des façades du centre-bourg.

### **Orientation 2 – Proposer une offre attractive de logement et favoriser le renouvellement urbain**

La commune de Huelgoat est marquée par une forte problématique de vacance et d'habitat ancien dégradé. Ce phénomène s'explique en partie par un manque d'adaptation du parc résidentiel cumulé à un vieillissement général du bâti.

La mairie de Huelgoat doit alors faire face à une multiplication des biens en péril imminent et / ou abandon manifeste qui monopolisent le bâti et empêchent l'évolution du parc de logement, alors même que la demande est de plus en plus croissante.

Afin de lutter contre cette problématique, la commune propose une stratégie de lutte contre l'habitat ancien dégradé. L'objectif est d'améliorer l'image du centre-bourg et de lutter contre la vacance afin de remettre sur le marché des typologies manquantes.

C'est pour cette raison que la commune s'est engagée dans des actions de recyclage foncier et dans la mise en œuvre de mesures coercitives. Ces mesures s'accompagnent de mesures incitatives permettant d'améliorer l'attractivité du parc existant.

En parallèle, la création de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est à l'étude afin de mettre en œuvre un ensemble d'actions permettant de réhabiliter le parc immobilier bâti et l'offre de logements locatifs.



### **Orientation 3 – Favoriser l'accès aux équipements, à l'offre culturelle, touristique et de loisirs**

Afin d'améliorer son offre culturelle, touristique et de loisirs la commune de Huelgoat souhaite s'inscrire dans une dynamique de développement de son offre d'équipements.

L'objectif est alors de favoriser l'implantation de nouvelles activités, notamment sportive et de pérenniser les initiatives locales existantes qui favorisent la cohésion sociale. Cette offre d'équipement sera accessible tout au long de l'année pour l'ensemble des habitants et visiteurs.

Celle-ci sera définie selon les besoins du territoire à l'échelle communautaire des Monts d'Arrée et s'inscrira dans une stratégie globale de développement et / ou de pérennisation de son offre culturelle, touristique et de loisirs selon des secteurs d'interventions stratégiques.

L'ensemble des équipements créés ou rénovés s'inscriront dans des objectifs de développement durable et de sobriété énergétique afin d'engager la transition énergétique.

Ces actions s'articulent autour de la requalification du secteur stratégique du parc de la Roche Verte, de la requalification de l'école des filles, de la restructuration et du développement du pôle sportif et de la rénovation énergétique de l'école publique.

### **Orientation 4 – Préserver la fonction économique et commerciale du centre-bourg et conforter le maillage de service**

Huelgoat est une commune attractive du territoire des Monts d'Arrée notamment pour son offre commerciale et artisanale diversifiée accessible toute l'année. Grâce à son offre de services essentiels et à son offre commerciale atypique, Huelgoat profite d'une dynamique commerciale attractive pérennisée par un apport touristique estival. Cet apport de touristes et visiteurs permet de conforter la dynamique économique et commerciale du centre-bourg.

Le principal objectif économique et commercial pour la commune de Huelgoat est alors en premier lieu de mettre en œuvre des actions permettant de préserver la fonction commerciale du centre-bourg. C'est pour cette raison que la municipalité engage des actions de sauvegarde et de valorisation du périmètre commercial. En second lieu, la municipalité souhaite conforter l'accessibilité du centre-bourg et créer une porte d'entrée attractive par des actions programmatiques afin d'améliorer la dynamique commerciale et être en mesure d'accueillir un nombre grandissant de visiteurs dans de meilleures conditions.

En parallèle, la municipalité souhaite engager des actions qui permettront de diversifier l'offre de commerce et de service afin de développer et / ou pérenniser certains services essentiels tout au long de l'année en facilitant l'installation de nouveaux commerçants. Cette action passe par la création de pépinières commerciales qui permettent à la fois de favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques mais aussi d'anticiper la vacance de locaux commerciaux.

### **Orientation 5 – Développer l’accessibilité, les mobilités et les connexions**

Par son attrait touristiques et le pôle de centralité qu’elle représente, la commune de Huelgoat est concernée par des difficultés d’accueil des visiteurs dans de bonnes conditions de circulation et de partage de l’espace.

En période estivale, de nombreux cyclotouristes, camping-cars et randonneurs se rendent à Huelgoat pour profiter du cadre de vie et des sites touristiques. Ces difficultés à accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions d’usage sont accentuées par des espaces publics principalement dédiés à la circulation routière.

Pour lutter contre cette problématique, la municipalité a pour ambition de développer l’accessibilité, les mobilités et les connexions afin de proposer aux usagers un cadre de vie plus agréable, confortable et sécurisé. L’objectif est d’améliorer les conditions de stationnement des habitants et visiteurs, de développer les modes actifs, d’agir sur les entrées de ville et de mettre en valeur les espaces publics moteurs le lien social.

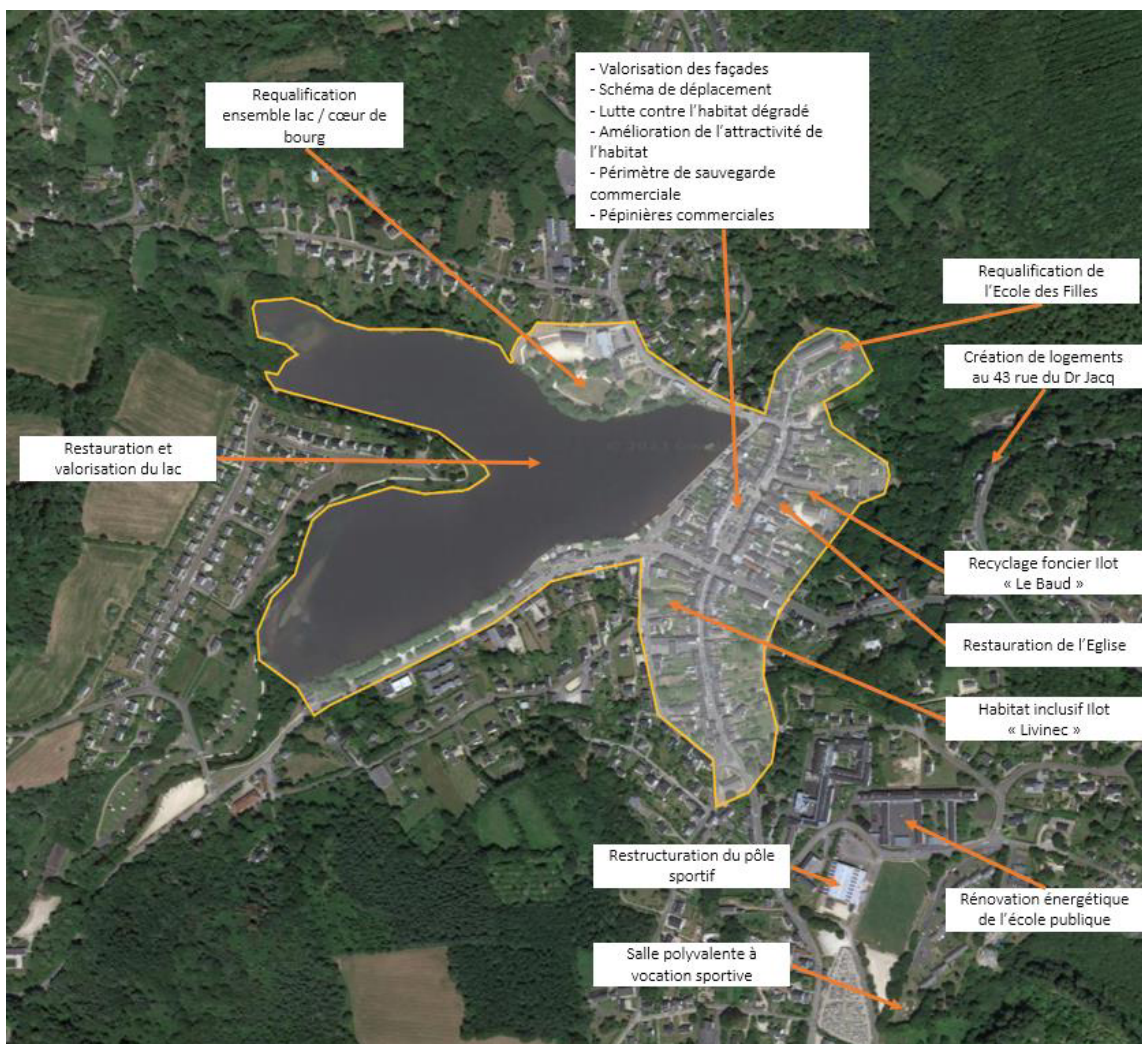
Cette volonté passe par la mise en œuvre d’un schéma de déplacement et de stationnement avec un ensemble de préconisations d’aménagements. Son plan d’action permettra de développer de nouvelles fonctions pour les espaces publics, de réorganiser et réglementer les stationnements et de développer les parcours piéton et cyclistes afin de faciliter les déplacements et partager les espaces.

#### **ARTICLE 4 – LE PLAN D’ACTION**

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

Ces actions interviennent dans le périmètre retenu de l'ORT :



*Cartographie des projets opérationnels au sein du périmètre ORT*

Le périmètre s'appuie sur la base de délimitation établie par l'étude de revitalisation du centre bourg réalisé en 2018 et repose sur le périmètre vécu et ressenti du centre-bourg par les habitants, sur la morphologie urbaine et les équipements publics. L'ensemble des projets inscrits font partie intégrante des actions locales du dispositifs petites villes de demain, y compris hors du périmètre ORT.

## 4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Les actions portées la collectivité sont les suivants :

AXES STRATEGIQUES					FICHES ACTIONS
Espaces Publics / Patrimoine	Habitat	Equipement	Economie / Commerce	Mobilité / Accessibilité	
x					Restauration de l'église Saint-Yves et sa venelle
x					Restauration et valorisation du lac
x					Actions de valorisation des façades
		x			Rénovation énergétique de l'école publique
		x			Requalification et valorisation de l'ensemble lac / cœur de bourg
		x			Requalification de l'Ecole des Filles
		x			Restructuration du pôle sportif / Extension de la salle omnisport
		x			Création d'une salle polyvalente à vocation sportive
				x	Améliorer les conditions de circulation et de partage de l'espace
	x				Lutte contre les logements vacants (mesures incitatives)
	x				Lutte contre l'habitat ancien dégradé (mesures coercitives)
	x				Recyclage foncier "Ilot le Baud"
	x				Habitat inclusif "Ilot Livinec"
	x				Réhabilitation de logements au "43 rue du Dr Jacq"
			x		Mise en place d'un périmètre de sauvegarde commerciale
			x		Création de pépinières commerciales

## ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2 Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Huelgoat assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

### 6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'Etat peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe.

## 6.4 Engagement de la région

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.

Pour autant, le présent conventionnement ne comporte aucun engagement de la Région à soutenir financièrement les actions inscrites à cette convention.

## 6.5 Mobilisation des citoyens et des acteurs sociaux économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

## 6.6 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe.

## ARTICLE 7 – GOUVERNANCE DU PROGRAMME

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## ARTICLE 8 – SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.



## ARTICLE 9 – RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

### **Orientation 1 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le bâti et valoriser le patrimoine naturel et les ressources**

Indicateur	Référence	Objectif
Amélioration du bâti	Etat des lieux des façades du centre-bourg	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le linéaire bâti
Restauration du patrimoine historique	Etat des lieux du patrimoine historique	Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel
Restauration du patrimoine naturel	Etat des lieux du lac	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les ressources
Etat d'avancement et indicateurs figurant dans les fiches actions de l'orientation 1	Fiches actions de l'orientation 1	

### **Orientation 2 - Proposer une offre attractive de logements et favoriser le renouvellement urbain**

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'habitant	Recensement INSEE 2022,	Améliorer l'attractivité du parc existant
Nombre de logements construits dans le cadre des projets faisant l'objet de fiches action	Référentiel foncier	Engager des actions de recyclage foncier
Etat d'avancement et indicateurs figurants dans les fiches actions	Fiches actions	Lutter contre l'habitat dégradé

**Orientation 3 - Favoriser l'accès aux équipements, à l'offre culturelle touristique et de loisirs**

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'équipements touristiques et de loisirs en centralité	Référencement en 2023	Développer et conforter l'offre touristique et de loisirs
Nombre d'équipement culturels en centralité	Référencement en 2023	Développer et valoriser l'offre culturelle
Nombre d'équipements engagés dans la transition énergétique	Note d'opportunité Alécob	Engager la transition énergétique
Etat d'avancement et indicateurs figurants dans les fiches actions	Fiches actions	

**Orientation 4 - Favoriser le développement économique et commercial et conforter le maillage de services**

Indicateur	Référence	Objectif
Evolution du nombre de commerçant en centre-bourg	Donnée étude de redynamisation du centre bourg	Préserver la fonction commerciale du centre bourg
Requalification et valorisation des entrées de ville	Etude de redynamisation du centre bourg	Créer une porte d'entrée attractive
Amélioration des liaisons piétonnes	Etude de redynamisation du centre bourg	Conforter le lien entre la rue du lac et la place Aristide Briand
Développement d'offre de services	Référencement 2023	Favoriser l'implantation de commerces et services spécifiques
Etat d'avancement et indicateurs figurants dans les fiches actions	Fiches actions	

**Orientation 5 - Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions**

Indicateur	Référence	Objectif
Mise en œuvre des préconisations	Schéma de déplacement	Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions
Etat d'avancement et indicateurs figurants dans les fiches actions	Fiches actions	

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe.

## ARTICLE 10 – UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## ARTICLE 12 – EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rennes.

Signé à Huelgoat le

14 DEC. 2023

Pour l'Etat	Pour la Région Bretagne
<b>Le Préfet, Alain ESPINASSE</b>	<b>Le président, Loïc CHESNAIS-GIRARD</b>
	
Pour la Communauté de Communes de Monts d'Arrée Communauté	Pour la Commune de Huelgoat
<b>Le président, Jean-François DUMONTEIL</b>	<b>Le Maire, Jacques THEPAUT</b>
	

ANNEXE 1 - PERIMETRE ORT



ANNEXE 2 - CALENDRIER PREVISIONNEL

	2023	2023	2024	2024	2025	2025	2026	2026
Eglise Saint-Yves et sa venelle			Etude		Travaux			
Lac		Etude pré-opérationnelle				Phase opérationnelle		
Valorisation des façades					Etude	Campagne ravalement		
Rénovation énergétique								Etude
Ensemble lac / cœur de bourg			Etude					
Ecole des Filles	Etude		Phase pré-opérationnelle					
Restructuration du pôle sportif								Etude
Salle polyvalente à vocation sportive	Etude							
Schéma de déplacement	Etude	Etudes / Mesures provisoires			Phase pré-opérationnelle			
Lutte contre les logements vacants			Mesures incitatives					
Lutte contre l'habitat ancien dégradé			Mesures coercitives					
"Ilot le Baud"			Inscription dans le PLU emplacement réservé et OAP				Etude	
"Ilot Livinec"			Etude					
"43 rue du Dr Jacq"		Etude de faisabilité	Etude pré-opérationnelle	Travaux				
Sauvegarde commerciale			Inscription dans le PLU					
Pépinière commerciale			Selon opportunités					

ANNEXE 3 – MAQUETTE FINANCIERE COMMUNE DE HUELGOAT ANNEE 2023

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précision sur niveau de validation pour chaque financeur
Lac (Phase pré-opérationnelle)	Commune	50 000 €	25 000 €		BDT : 25 000€	Subv. BDT à solliciter
Ensemble lac / cœur de bourg	Commune				Ingénierie PNRA	
Ecole des Filles	EPCI	22 996 €	2 383 €		BDT : 11 498€ Région : 9 115€	Validé
Etude signalétique	Commune	10 000 €	5 000		BDT : 5 000€	Subv. BDT à solliciter
"43 rue du Dr Jacq"	Commune	307 800 € HT		75 000 €	CD 29 : 40 000€ Région : 61 560€	Etat Validé Subv. CD 29 à solliciter Subv. Région à solliciter
Salle polyvalente à vocation sportive	Commune	510 000 €		408 000 €		Etat : Refusé Région : Refusé CD 29 : Accepté (transfert)
<b>Total crédits Etat sollicités par type de crédits</b>	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
483 000 €				483 000 €		



## ANNEXE 4 – FICHES ACTIONS

## Restauration de l'église Saint Yves

<b>Axe Espace public / Patrimoine</b>	<b>Enjeux</b> Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le linéaire bâti Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les ressources		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet en cours / Priorité 1	<b>Localisation / périmètre</b>	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b> L'église Saint-Yves est située en centre-bourg sur la place Aristide Briand. A l'exception de son clocher, elle est inscrite depuis 1926 au titre des monuments historiques. Cet édifice représente l'un des deux monuments historiques du centre-bourg. Aujourd'hui dans un état sanitaire alarmant, la mairie de Huelgoat souhaite procéder à la rénovation de l'intégralité de l'édifice (structure, vitraux, mobiliers) en concertation étroite avec l'architecte des bâtiments de France.</p> <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer l'église inscrite au titre des monuments historiques</li> <li>- Préserver les monuments historiques de la commune</li> <li>- Améliorer l'image du centre-bourg</li> </ul> <p><b>Description</b> Lancement d'un diagnostic patrimonial visant à établir un état des lieux sanitaire et structurel du bâtiment et de ses objets mobiliers à caractère patrimonial et émettre des préconisations précises de travaux d'entretien et de restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic général portant sur l'intégralité de l'édifice, ouvrage structurel, combles, vitraux, décors et objets mobilier à caractère patrimonial (meubles, statuaire, objets liturgiques).</li> <li>- Relevé historique et graphique du bâtiment</li> <li>- Analyser des pathologies rencontrées</li> <li>- Définition un projet de restauration global</li> <li>- Définition des travaux immédiats d'entretien à entreprendre pour préserver le bâti</li> <li>- Descriptif et une estimation financière par thématiques principales qui définira le découpage en tranches fonctionnelles en accord avec la commune et les services patrimoniaux de l'Etat</li> <li>- Diagnostic technique détaillé et chiffré pour les différentes demandes de subventions auprès de la DRAC, région, département et autres organismes</li> </ul>		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Calendrier prévisionnel		
<b>Acteur du projet</b>	Collectivité pilote : Commune de Huelgoat Partenaires : UDAP 29-ABF, CRMH-DRAC		
<b>Présentation financière</b>	Cofinancement prévisionnel de l'étude : Banque des Territoires : 12 500 € HT Etat : 25 000 € HT Autofinancement : 12 500 € HT		
<b>Indicateur de suivi / Evaluation</b>	Création comité technique Rédaction cahier des charges / Validation contenu Lancement de la consultation Phase pré opérationnelle Phase opérationnelle		
<b>Annexes</b>			

## Restauration et valorisation du lac

<b>Axe Espace public / Patrimoine</b>	<b>Enjeux</b> Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le linéaire bâti Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les ressources		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet en cours / Priorité 1	<b>Localisation / périmètre</b>	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b> La commune de Huelgoat est marquée par la présence d'un vaste lac situé en centre-bourg. Élément emblématique du territoire communal, ce lac a un intérêt touristique, économique, naturel et hydrologique car il représente la principale ressource en eau de ce secteur. Historiquement propriété de la SHEMA, une filiale d'EDF, ce lac a été cédé à la commune en 2001. Afin de lutter contre les problématiques d'inondation de la rue du lac, un déversoir a été installé en amont de la rivière d'argent. Cette solution a permis d'agir efficacement contre les inondations, mais a accentué le phénomène d'envasement en limitant le transit sédimentaire du lac qui est aujourd'hui menacé d'atterrissement. Une étude finalisée en 2013 met en avant l'ensemble des solutions techniques pour lutter contre cette problématique. Il s'agit aujourd'hui de réactualiser cette étude et de mettre en œuvre de manière opérationnelle les solutions techniques qui seront retenues.</p> <p><b>Objectifs</b> - Hydrologique : Restaurer le bon fonctionnement hydro morphologique du plan d'eau / Retrouver des capacités d'eau plus conséquentes. - Environnementaux : Lutter contre les phénomènes d'atterrissement et d'eutrophisation qui menacent le milieu. - Économique et touristique : Favoriser le développement d'activités / Améliorer le cadre de vie</p> <p><b>Description</b> Le projet de désenvasement envisagé consiste à mettre en place des techniques de dragage qui permettront de réduire le volume total des boues avec mise en assec partiel ou total du lac. L'étude des solutions technique permettra de définir les filières de valorisation des boues comme par exemple par épandage dans les champs avoisinants ou encore par stockage. Cette importante opération s'accompagnera de la création d'une nouvelle vanne au niveau du déversoir face au lit de la rivière afin de miner une partie des boues par effet de chasse. Ces différentes techniques devront être étudiées afin de confirmer leur faisabilité technique, réglementaire et financière. Afin d'être accompagnée dans cette démarche, la commune missionnera une assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera en charge de proposer plusieurs scénarios et d'accompagner la commune dans le choix d'un futur maître d'œuvre en charge des travaux. FIA accompagne les élus municipaux dans cette démarche de recrutement du bureau d'études.</p>		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>Avril 2023 : Lancement d'un Comité Technique  Avril - Mai 2023 : Rédaction cahier des charges consultation MOE  Mai 2023 : Comité technique, validation du cahier des charges  Juin 2023 : Lancement consultation  Janvier 2024 : Notification marché  Septembre 2023 - Juin 2025 : Phase 1 pré-opérationnelle  Mi 2025 : Lancement phase 2 opérationnelle en parallèle de la finalisation de la phase pré-opérationnelle (DCE MOE)</p>		

<b>Acteur du projet</b>	Collectivité pilote : Commune de Huelgoat Partenaires : Monts d'Arrée Communauté, PNRA, Région, SEA Département, Agence de l'eau Loire Bretagne, EPAGA, AAPPMA, SHEMA, DREAL, DDTM. Partenaires financeurs : non définir
<b>Présentation financière</b>	<b>Dépenses prévisionnelles/définitives :</b> Phase pré-opérationnelle environ 50 000€ <b>Plan de financement prévisionnel/définitif :</b> non défini
<b>Indicateur de suivi / Evaluation</b>	Mise en place d'un comité technique Rédaction cahier des charges Restitution et validation du contenu du cahier des charges Lancement consultation Lancement phase pré-opérationnelle
<b>Annexes</b>	Etude préalable au curage des sédiments du lac de Huelgoat (2013)

## Actions de valorisation des façades

<b>Axe Espace public / Patrimoine</b>	<b>Enjeux</b> Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le linéaire bâti Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les ressources		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet futur / Priorité 2	Localisation / périmètre	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b> La commune de Huelgoat est marquée par un patrimoine architectural typique de la région Bretagne qui attire chaque année de nombreux visiteurs. En centre bourg, le linéaire bâti n'est pas toujours en bon état et présente parfois même des façades dégradées qui défigurent l'image de la commune. L'objectif est alors de mettre en œuvre un ensemble d'actions incitatives qui permettront la rénovation des façades par secteur d'intervention prioritaire afin d'agir de manière cohérente selon les orientations d'une étude chromatique qui sera réalisée en amont. Il s'agit d'abord de réaliser un état des lieux du centre-bourg puis de définir un périmètre d'intervention avant d'établir une charte de coloration préalable au lancement d'une campagne de ravalement de façades.</p> <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les façades visibles depuis la rue ou l'Espace Public.</li> <li>- Contribuer à la valorisation du linéaire bâti et de l'image générale du centre-bourg.</li> <li>- Renforcer l'identité de la commune par un choix approprié de couleurs.</li> </ul> <p><b>Description</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une campagne incitative puis /ou obligatoire de colorisation des façades : Inscription de la commune à la liste préfectorale</li> <li>- Définir les modalités opérationnelles : étude chromatique et conception d'un nuancier, définition d'un périmètre opérationnel et ciblage des façades prioritaires ...etc</li> <li>- Accompagner financièrement les propriétaires, proposition d'une intervention à deux niveaux :             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur 1 (= axe prioritaire : rue des Cieux – Place A. Briand – rue des Cendres) : 50% (plafonnée à 3 000 €)</li> <li>. Secteur 2 (= ensemble du périmètre RU) : 25% (plafonnée à 1 500 €).</li> </ul> </li> <li>- Inscription d'une charte graphique pour les enseignes dans le PLU</li> </ul>		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	1er semestre 2025		
<b>Acteur du projet</b>	Collectivité pilote : Commune de Huelgoat Partenaires : PNRA, CAUE 29, ABF, FIA		
<b>Présentation financière</b>	Dépenses prévisionnelles/définitives Etude de calibrage : 15 000€ (co-financement études 50% banque des territoires) Fonds d'aides "ravalement" : 120 500€ Suivi-animation de l'opération façade : 50 000€		
<b>Indicateur de suivi / Résultat</b>	Suivi Lancement d'un comité technique dédié Sélection d'un architecte-conseil Lancement étude de calibrage Choix d'un scénario opérationnel Lancement de la campagne de ravalement Résultat Objectif quantitatif : aider 10 opérations façades par an sur 5 ans		
<b>Annexes</b>	Etude de revitalisation du centre-bourg de Huelgoat		

## Rénovation énergétique de l'école publique

<b>Axe Espace public / Patrimoine</b>	<b>Enjeux</b> Développer et conforter l'offre touristique et de loisir Développer et valoriser l'offre culturelle Engager la transition énergétique des équipements		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet futur / Priorité 2	<b>Localisation / périmètre</b>	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b> Afin d'amorcer la transition énergétique de la commune de Huelgoat, la municipalité souhaite agir sur les bâtiments publics les plus énergivores en engageant la rénovation énergétique de l'école publique Jules Ferry. Ce bâtiment est le plus important en superficie, fréquentation et consommation énergétique. Une note d'opportunité sera réalisée par l'Agence Locale de Maîtrise de l'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB) afin de définir la consommation énergétique du bâtiment et de proposer des préconisations afin d'atteindre les gains énergétiques souhaités. Ce travail sera réalisé en partenariat avec le département 29 afin de penser le projet de manière globale sur l'ensemble du bâtiment, école primaire et collège confondu.</p> <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager la transition énergétique des bâtiments publics</li> <li>- Engager la rénovation énergétique de l'école publique</li> <li>- Améliorer la sobriété énergétique des bâtiments énergivores</li> <li>- Atteindre un gain énergétique de 40% minimum</li> </ul>		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Fin 2026		
<b>Acteur du projet</b>	<b>Collectivité pilote</b> : Commune de Huelgoat <b>Partenaires</b> : Etat, Département 29, ALECOB, ADEME		
<b>Présentation financière</b>	non défini		
<b>Indicateur de suivi / Evaluation</b>	Lancement comité technique Adhésion à l'ALECOB / Lancement note d'opportunité rénovation énergétique Lancement phase pré opérationnelle		
<b>Annexes</b>			

## Requalification et de valorisation de l'ensemble lac - cœur de bourg

<b>Axe</b> <b>Espace public /</b> <b>Patrimoine</b>	<b>Enjeux</b> Développer et conforter l'offre touristique et de loisir Développer et valoriser l'offre culturelle Engager la transition énergétique des équipements publics		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet en cours / Priorité 1	<b>Localisation / périmètre</b>	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b></p> <p>Par sa position centrale, le lac de Huelgoat est un lieu d'accueil et de vie des touristes et habitants et joue un rôle important pour le cadre de vie du centre-bourg. Son étroite relation avec l'ensemble des lieux touristiques de la commune confère au lac un fort potentiel qu'il s'agit de mettre en valeur.</p> <p>Le lac est concerné depuis plusieurs dizaines d'années par une problématique d'envasement qui ne permettait pas sa mise en valeur. Le projet de restauration du lac de Huelgoat (cf. fiche action) offre aujourd'hui l'opportunité de valoriser et développer les usages du lac et créer de nouvelles fonctions en lien étroit avec le secteur stratégique du parc de la Roche Verte.</p> <p>En effet, le secteur du parc de la Roche Verte se trouve en connexion directe avec le lac de Huelgoat. Il est composé d'un espace vert, d'un ancien presbytère et d'une longère. Ces deux bâtiments communaux sont aujourd'hui vacants et dégradés.</p> <p>Afin de définir le devenir de ce secteur stratégique et celui du lac de Huelgoat et de créer une continuité dans leur usage, les élus souhaitent lancer une étude d'opportunité. Cette pré-étude sera confiée au Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) pour son étroite connaissance du territoire, de ses enjeux et ses problématiques.</p> <p><b>Objectifs</b></p> <p>L'ensemble lac - parc de la Roche Verte est identifié comme l'un de secteurs stratégiques du projet de revitalisation du centre-bourg. Il s'agit alors d'inclure ces composantes dans une entité commune et de proposer un travail d'aide à la décision, préalable à la phases pré-opérationnelles afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et partager les enjeux du site</li> <li>- Révéler les potentialités du site</li> <li>- Imaginer les évolutions possibles</li> <li>- Travailler en concertation avec les acteurs locaux</li> <li>- Aider les élus à définir et prioriser leurs actions</li> </ul> <p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre de vie plus agréable, confortable et sécurisé</li> <li>- Espaces publics de qualité</li> <li>- Nouvelles fonctions pour les espaces publics</li> <li>- Choix cohérent du devenir des bâtiments publics vacants</li> </ul>		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	1er semestre 2023		
<b>Acteur du projet</b>	Collectivité pilote : Commune de Huelgoat Partenaires : Parc Naturel Régional d'Armorique, ABF, FIA, CD 29		
<b>Présentation financière</b>	non défini		

<b>Indicateur de suivi / Evaluation</b>	Etat des lieux / Diagnostic du site (carto, photos...) Mise en œuvre d'un atelier et sortie de terrain avec les élus / habitants : diagnostic en marchant, travail sur les orientations ... etc Synthèse des enjeux, orientations et pistes de valorisation envisagées Définition des usages
<b>Annexes</b>	Etude(s) PNRA



## Requalification de l'Ecole des Filles

<b>Axe</b> <b>Espace public / Patrimoine</b>	<b>Enjeux</b> Développer et conforter l'offre touristique et de loisir Développer et valoriser l'offre culturelle Engager la transition énergétique des équipements		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet en cours / Priorité 1	Localisation / périmètre	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b>            Construite en 1910, l'ancienne école communale des filles à Huelgoat recevait à l'origine les jeunes filles venant de tout le centre-Bretagne, voire au-delà. Adossée à la forêt de Huelgoat, l'école surplombe le chaos granitique de la forêt qui a inspiré de nombreux poètes et artistes.            L'établissement d'enseignement public ferme ses portes au début des années 2000. Le lieu est racheté en 2009 et réhabilité en galerie d'arts / espace d'arts / lieu culturel et artistique. L'association « les amis de l'école des filles » participe à sa gestion et à son animation et porte un projet culturel et artistique à travers une programmation ouverte au public.            La crise de la covid et la présence de mэрule dans le bâtiment rendent la gestion d'un tel équipement trop lourde pour la propriétaire et l'association qui envisage sa cession.            Elle interpelle alors la collectivité sur l'avenir de ce lieu ce qui créera l'opportunité de se saisir de ce bâtiment emblématique afin de faire perdurer son activité culturelle.</p> <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier les opportunités et la faisabilité du devenir de l'école des filles.</li> <li>- Faire perdurer l'activité culturelle, économique et touristique du lieu et développer les services à la population qui permettent notamment une appropriation du lieu par les habitants.</li> <li>- Définir de nouveaux usages sur les axes culturels, économiques et touristiques et de services à la population.</li> <li>- Mettre en œuvre une mixité d'espaces et d'usages compatibles et tendre vers un équilibre financier.</li> <li>- Intégrer au nouveau projet le projet culturel porté par l'association de l'école des filles.</li> <li>- Inscrire le nouveau projet dans son contexte et son environnement local.</li> <li>- Intégrer les nouveaux besoins du territoire via un travail de concertation avec la population et les acteurs locaux.</li> <li>- Définir les questions de circulation et de stationnement en lien avec les études existantes ainsi que la question de la signalétique.</li> </ul> <p><b>Description</b>            Une étude d'opportunité, de faisabilité et prospective comportant une étude pré-programmatique du bâtiment est alors lancée avec pour question : " Quel avenir pour l'école des filles ? ". Cette étude interroge les champs d'action suivants : Axe culturel, les services à la population et l'économie touristique avec pour prérequis de développer une offre permettant une appropriation du lieu par les habitants et envisager une mixité d'espaces visant à tendre vers un équilibre financier du site. Cette étude se compose de 3 phases à savoir le site dans son territoire, un diagnostic du bâtiment et des scénarios de développement.</p>		

	<p><b>Enjeux</b></p> <p>Historique et patrimonial : Respect et valorisation de l'intégrité et de l'histoire du lieu.</p> <p>Culturel et programmatique : Lieu d'accueil pour les habitants, ouvert tout au long de l'année / Volonté de poursuivre l'activité culturelle et artistique instaurée.</p> <p>Mutualisation : Mixité d'usage et d'espace, entre entités publiques et privées.</p> <p>Technique : Diagnostic de l'existant pour quantifier au plus juste les travaux à réaliser.</p> <p>Participatif : Concertation élargie afin de cerner les besoins des futurs usagers.</p> <p>Budgétaire : Contenu des opérations, phasage, objectifs et niveau de performance à définir en cohérence avec les capacités budgétaires de la maîtrise d'ouvrage. Equilibre économique du programme.</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>Comité de pilotage 1, 2 et 3 : non défini</p> <p>Consultation cabinet étude : non défini</p> <p>Phase 1 et 2 études : mars 2023</p> <p>Restitution / choix des scénarios : mai 2023</p> <p>Phase 3 étude : juin 2023</p> <p>Positionnement élus : décembre 2023</p> <p>Lancement consultation MOE : non défini</p>
<b>Acteur du projet</b>	<p><b>Collectivité pilote</b> : Monts d'Arrée Communauté</p> <p><b>Partenaires financeurs</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement étude : Etat, Région</li> <li>- Financement projet : non défini</li> </ul>
<b>Présentation financière</b>	non défini
<b>Indicateur de suivi / Evaluation</b>	<p><b>Etude</b> :</p> <p>Phase 1 : Lancement, site et contexte : Démarrage de la mission / réunion de lancement, Analyse environnementale du site, Diagnostic architectural, fonctionnel et technique</p> <p>Phase 2 : Synthèse des besoins : Synthèse des besoins fonctionnels / Copil / Validation</p> <p>Phase 3 : Rapport de faisabilité, Estimation financières, Phasage et calendrier / Copil / Validation</p>
<b>Annexes</b>	Etude d'opportunité / faisabilité bureau d'études Flores

## Restructuration du pôle sportif

<b>Axe Espace public / Patrimoine</b>	<b>Enjeux</b> Développer et conforter l'offre touristique et de loisir Développer et valoriser l'offre culturelle Engager la transition énergétique des équipements		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet futur / Priorité 2	Localisation / périmètre	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b> La commune de Huelgoat souhaite lancer une stratégie de sectorisation de son offre sportive et de loisir en créant un pôle sportif dans le secteur stratégique du stade rue Jean Jaurès. Il existe actuellement un gymnase situé en centre bourg, proche de la place Aristide Briand qui accueille plusieurs activités sportives portées par des associations. Le centre bourg étant tourné autour du commerce et de l'habitat, la municipalité souhaite rassembler l'ensemble des sports dans le secteur stratégique du futur pôle sportif du stade. Pour ce faire, le gymnase du centre bourg sera déconstruit et une extension du gymnase situé rue Jean Jaures sera créée afin de maintenir les activités sportives existantes sur la commune et de renforcer l'offre sportive.</p> <p><b>Objectifs</b> - Développer l'offre d'équipement sportif de proximité - Valoriser la pratique d'activités mobilisatrices - Développer les activités sportives</p>		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2026		
<b>Acteur du projet</b>	<b>Collectivité pilote</b> : Commune de Huelgoat <b>Partenaires financeurs</b> : Etat, Région Bretagne, Département 29		
<b>Présentation financière</b>	non défini		
<b>Indicateur de suivi / Evaluation</b>	Lancement étude de faisabilité Lancement phase pré opérationnelle Lancement phase maîtrise d'œuvre		
<b>Annexes</b>			

## Création d'une salle polyvalente à vocation sportive

<b>Axe Espace public / Patrimoine</b>	<b>Enjeux</b> Développer et conforter l'offre touristique et de loisir Développer et valoriser l'offre culturelle Engager la transition énergétique des équipements		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet futur / Priorité 2	<b>Localisation / périmètre</b>	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b> Afin de développer les activités sportives du territoire des Monts d'Arrées et de restructurer l'offre d'équipement sportif de proximité, la commune de Huelgoat souhaite créer une salle polyvalente à vocation sportive. Cet équipement permettra de développer de nouvelles activités sportives telles que le tir à l'arc et les jeux Bretons et d'accueillir les événements sportifs annuels du territoire comme les courses cyclistes, courses à pied, randonnées et autres activités de plein air offertes par la forêt.</p> <p>A terme, la création de cette salle polyvalente permettra de déconstruire le boulodrome et le "petit gymnase" situé en centre bourg et de rassembler l'ensemble des activités physiques et sportives de la commune en proche périphérie dans le secteur stratégique du stade.</p> <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les activités physiques et sportives par la création d'équipements dédiés à la pratique sportive</li> <li>- Développer l'offre d'équipement sportif de proximité</li> <li>- Valoriser la pratique d'activités mobilisatrices</li> <li>- Développer les activités sportives et culturelles</li> </ul> <p><b>Description</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier une parcelle accessible et cohérente en termes d'usage pour l'accueil d'un lieu d'activités sportives / concertation avec le voisinage</li> <li>- Définir le type de sports voulants être représenté dans ce lieu / concertation avec les associations sportives communales / "appel à projets"</li> <li>- Propositions d'aménagement intégrant la mixité d'usage</li> </ul>		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2026		
<b>Acteur du projet</b>	<b>Collectivité pilote</b> : Commune de Huelgoat <b>Partenaires financeurs</b> : Etat, ANS, Région Bretagne, Département 29,		
<b>Présentation financière</b>	Estimation provisoire de l'opération : 470 000.00€ HT		
<b>Indicateur de suivi / Evaluation</b>	Choix de l'emplacement de la salle / Acquisition du foncier Concertation avec la population et les associations sportives Etude de faisabilité Lancement de la phase pré opérationnelle		
<b>Annexes</b>	Etude de faisabilité - Atelier 3 architectes - Mars 2022		


## Améliorer les conditions de circulation et de partage de l'espace

Axe Espace public / Patrimoine	Enjeu Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet en cours / Priorité 1	<b>Localisation / périmètre</b>	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b> La commune de Huelgoat est marquée par des difficultés de circulation et de partage de l'espace accentuées par l'afflux de touristes et visiteurs en période estivale. Pour répondre à cette problématique, la municipalité souhaite mettre en place une stratégie afin d'améliorer les conditions de déplacement, de circulation et de stationnement. C'est pour cette raison qu'un schéma de déplacement sera créé afin de présenter une analyse globale du fonctionnement des flux sur les espaces publics du centre-bourg et de proposer un ensemble de solutions techniques. Cette étude, réalisée par Finistère Ingénierie Assistance sera alors accompagnée de préconisations techniques simplifiées à mettre en place de manière immédiate suivies de scénarios d'aménagement des espaces publics.</p> <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les conditions de stationnement des habitants et des visiteurs.</li> <li>- Développer les modes actifs.</li> <li>- Mettre en valeur les espaces publics.</li> <li>- Disposer d'espaces publics propices au lien social.</li> </ul> <p><b>Enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre de vie plus agréable, confortable et sécurisé</li> <li>- Centre-bourg fréquenté, facile d'accès : Stationnements à proximité des lieux marquants et parcours piétons attractifs</li> <li>- Espaces publics de qualité</li> <li>- Nouvelles fonctions pour les espaces publics (sociale, commerciale, environnementale ...)</li> <li>- Favoriser les modes actifs : Mode de déplacement doux ...</li> <li>- Améliorer la lisibilité des panneaux de signalisation</li> </ul>		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>Avril 2023 : Lancement d'une étude de mise en œuvre d'un schéma de déplacement / plan de circulation et de stationnement du centre-bourg, conduite par Finistère Ingénierie Assistance. 2023 / 2024 : Urbanisme technique : mise en œuvre opérationnelles aménagements transitoires (signalisation, marquage au sol ...etc); Lancement études (aménagements définitifs, signalétique...etc). Début 2025 : Lancement phase pré opérationnelle des aménagements définitifs : aménagements, requalification des voies.</p>		
<b>Acteur du projet</b>	<p><b>Collectivité pilote</b> : Commune de Huelgoat <b>Chargé d'étude</b> : Finistère Ingénierie Assistance (FIA) <b>Partenaires</b> : Etat, PNRA, DDTM, ABF, Monts d'Arrée Communauté</p>		
<b>Présentation financière</b>	<p>Etude : Commune de Huelgoat via adhésion FIA Urbanisme technique : non défini Aménagements définitifs : non défini</p>		

<p><b>Indicateur de suivi / Evaluation</b></p>	<p>Lancement étude analyse globale fonctionnement des flux  Création schéma de déplacement et de stationnement / Préconisations techniques :  Phase teste - Mise en œuvre opérationnelle des aménagements provisoires (signalisation)  Mise en œuvre des préconisations techniques simplifiées (zone bleue, zone de partage)  Définition des points sensibles à aménager en priorité (entrées de ville, points dangereux)  Définition des aménagements envisagés en centre-bourg (redistribution des espaces rue du lac, rue des Cendres, rue du Général de Gaulle)  Lancement concertation citoyenne  Lancement phase pré opérationnelle</p>
<p><b>Annexes</b></p>	<p>FIA : Schéma de déplacement / Plan de circulation et de stationnement  PNRA : Itinérance pédestre dans les Monts d'Arrée  PNRA : Plan paysage  MAC : Schéma vélo  Finistère 360 : Eléments de diagnostic dans le cadre de la démarche régionale "sites d'exception"  SCOT Pays COB : Renforcer les mobilités</p>

## Lutte contre les logements vacants

<b>Axe Espace public / Patrimoine</b>	<b>Enjeux</b> Lutte contre l'habitat ancien dégradé Améliorer l'attractivité du parc existant Proposer une offre de logement attractive		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet en cours / Priorité 1	<b>Localisation / périmètre</b>	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b> La commune de Huelgoat est marquée par une forte problématique d'habitat ancien dégradé. Le manque d'adaptation du parcours résidentiel accentue le phénomène de vacance alors même que le territoire fait face à une demande croissante de logements. En complément des actions de l'OPAH de Monts d'Arrée Communauté, la commune de Huelgoat souhaite mettre en place des mesures <b>incitatives</b>. En plus d'inciter les propriétaires à sortir de la vacance, ces mesures permettront de faciliter l'intérêt des investisseurs par des actions de promotion du territoire.</p> <p><b>Objectif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre la vacance structurelle : biens inadaptés à la demande ou non disponibles (succession non réglée, prix de vente trop élevé, rétention...)</li> <li>- Inciter les investisseurs à s'intéresser au patrimoine local de Huelgoat.</li> <li>- Favoriser la reprise du parc vacant, en privilégiant l'occupation principale, locative ou en propriété</li> </ul>		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	1er semestre 2024		
<b>Acteur du projet</b>	<p><b>Collectivité pilote</b> : Commune de Huelgoat, Monts d'Arrée Communauté</p> <p><b>Partenaires</b> : Professionnels de l'immobilier, PNRA, EPF Bretagne, Anah, EPFB</p>		
<b>Présentation financière</b>	non défini		
<b>Indicateur de suivi / Evaluation</b>	<p>Mise en place des « visites-accession » sur les biens repérés / Mise en avant des potentiels "cachés".</p> <p>Mise en place d'une prime d'acquisition des logements vacants.</p> <p>Mise en place d'une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans.</p> <p>Mobilisation des acteurs locaux de l'immobilier / Accompagnement des investisseurs.</p>		
<b>Annexes</b>	<p>Etude pré opérationnelle OPAH Monts d'Arrée Communauté</p> <p>Etude de revitalisation du centre-bourg 2017</p>		

Lutte contre l'habitat ancien dégradé			
<b>Axe Espace public / Patrimoine</b>	<b>Enjeux</b> Lutte contre l'habitat ancien dégradé Améliorer l'attractivité du parc existant Proposer une offre de logement attractive		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet en cours / Priorité 1	<b>Localisation / périmètre</b>	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b></p> <p>La commune de Huelgoat est marquée par une forte problématique d'habitat ancien dégradé et de vacance. Le mauvais état du bâti impacte l'attractivité de l'habitat, mais aussi l'image du centre-bourg. En complément des actions de l'OPAH de Monts d'Arrée Communauté, la municipalité souhaite mettre en place des mesures <b>coercitives</b> afin d'agir efficacement sur cette problématique. Ces mesures s'articulent autour de la mise en œuvre d'Opération de Restauration Immobilière et/ou police du maire afin de rénover le bâti, porter d'ambitieux projets d'habitat et sortir ces biens de la vacance. Un travail d'inventaire a été réalisé afin d'identifier les biens concernés et proposer des mesures adaptées à l'échelle du bâti. Afin d'être en mesure d'agir efficacement sur l'ensemble des biens concernés, la commune désignera une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans le portage technique et réglementaire de ces dossiers et de proposer un plan d'action pluriannuel.</p> <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accélérer le rythme de réhabilitation et garantir des réhabilitations de qualité sur certains immeubles.</li> <li>- Utiliser les outils appropriés pour intervenir sur les situations repérées d'habitat très dégradés.</li> <li>- Remettre sur le marché les logements vacants dégradés et obliger les propriétaires à réaliser les travaux de réhabilitation sur leur bien.</li> </ul>		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	1er semestre 2024		
<b>Acteur du projet</b>	<b>Collectivité pilote</b> : Commune de Huelgoat <b>Partenaires</b> : Anah, CD 29, DDTM, EPF B		
<b>Présentation financière</b>	Mission AMO 3ans : 90 000€		
<b>Indicateur de suivi / Evaluation</b>	Actualisation / précision des connaissances sur les immeubles pré-repérés. Mise en œuvre d'outils coercitifs : (police administrative, abandon manifeste, biens vacants sans maître, Procédures coercitives de restauration immobilière (RHI / ORI / THIRORI) ...).		
<b>Annexes</b>	<p>Etude de revitalisation du centre-bourg de 2017 Etude pré opérationnelle OPAH Monts d'Arrée Communauté Inventaire des biens concernés par des mesures coercitives :</p> 		



Recyclage foncier de l'îlot "Le Baud"			
<b>Axe Espace public / Patrimoine</b>	<b>Enjeux</b> Lutte contre l'habitat ancien dégradé Améliorer l'attractivité du parc existant Proposer une offre de logement attractive		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet futur / Priorité 2	<b>Localisation / périmètre</b>	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b> L'îlot dit "Le Baud" est un ensemble de biens situés en centre-bourg sur la place Aristide Briand. Une partie est propriété privée et dans un état de délabrement avancé et l'autre appartient à la collectivité. La mairie de Huelgoat souhaite agir sur cet îlot afin de proposer un projet global permettant de conjuguer habitat, commerce et service à la personne (ADMR). Celui-ci permettra de lutter contre les problématiques d'habitat ancien dégradé en centre-bourg et d'améliorer la fonction économique de la place Aristide Briand.</p> <p>Il s'agit en premier lieu de mettre en place des mesures coercitives afin de permettre à la commune d'acquérir le bien et de porter son projet. Par la suite, une étude d'opportunité sera conduite sur la base d'esquisses d'aménagement réalisées dans le cadre de l'étude de revitalisation de 2017 afin de définir au mieux le futur projet.</p> <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre la vacance et la dégradation du bâti.</li> <li>- Recomposer les îlots ciblés pour retrouver une habitabilité et une cohérence urbaine.</li> <li>- Monter des opérations d'habitat neuf de qualité.</li> </ul>		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2026		
<b>Acteur du projet</b>	<b>Collectivité pilote</b> : Commune de Huelgoat <b>Partenaires</b> : ETAT, EPF B, Bailleurs sociaux, CD 29, FIA, ABF		
<b>Présentation financière</b>	Etude d'opportunité et de faisabilité : 45 000 €		
<b>Indicateur de suivi / Evaluation</b>	Lancement d'une étude intégrant les dimensions urbaines, architecturales, techniques. Inscription dans le PLU d'un emplacement réservé et d'une OAP. Acquisition du bien (négociation amiable ou mesures coercitives). Lancement phase pré-opérationnelle.		
<b>Annexes</b>	Etude pré opérationnelle OPAH Monts d'Arrée Communauté Etude de revitalisation du centre-bourg 2017		

## Habitat Inclusif - Îlot "Livinec" - 12 rue des Cieux

<b>Axe Espace public / Patrimoine</b>	<b>Enjeux</b> Lutte contre l'habitat ancien dégradé Améliorer l'attractivité du parc existant Proposer une offre de logement attractive		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet en cours / Priorité 1	<b>Localisation / périmètre</b>	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b> L'îlot dit « Livinec » est un ensemble de bien situé en centre-bourg sur une parcelle de 1800m<sup>2</sup>. Cet îlot fait l'objet depuis octobre 2022 d'un conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF B). Son rôle est d'acquérir le bien pour le compte de la commune et de réaliser les travaux de curage et démolition avant restitution. En parallèle, les élus ont engagé un travail de définition du futur projet qui verra le jour sur cette parcelle. Celui-ci s'oriente d'ores et déjà vers la mise en place d'un projet d'habitat inclusif en partenariat avec l'EHPAD de Huelgoat. Il s'agit alors de définir de manière plus précise le programme du projet. En plus du lancement d'une étude pré opérationnelle conduite par FIA, la commune de Huelgoat est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Habitat Inclusif » de l'ANCT. Cet AMI permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie, d'une mise en visibilité nationale, d'un accompagnement local sur mesure, et enfin, d'une mise en réseau entre lauréats.</p> <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre la vacance et la dégradation du bâti.</li> <li>- Recomposer les îlots ciblés pour retrouver une habitabilité et une cohérence urbaine.</li> <li>- Monter des opérations d'habitat neuf de qualité.</li> <li>- Favoriser les projets de vie sociale et partagée</li> </ul>		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p><b>Opérationnel :</b> Acquisition : Fin 2023 Curage / Démolition : 2024 <b>Définition du projet :</b> Comité technique / Etude pré opérationnelle FIA / AMI habitat inclusif : 2024</p>		
<b>Acteur du projet</b>	<p><b>Collectivité pilote :</b> Commune de Huelgoat <b>Partenaires :</b> ETAT, ANCT, FIA, EHPAD Huelgoat, CNSA, <b>Partenaires financeurs :</b> non défini</p>		
<b>Présentation financière</b>	<p>Acquisition : 35 000€ Curage / désamiantage / déconstruction : 170 000€ Coût réhabilitation habitat inclusif : non défini</p>		
<b>Indicateur de suivi / Evaluation</b>	<p>Mise en place d'un Comité Technique (COTEC) avec l'EHPAD de Huelgoat et autres partenaires. Lancement d'une étude pré opérationnelle réalisée par Finistère Ingénierie Assistance (FIA) sur base de l'étude exploratoire du CAUE et du projet de logement de l'EHPAD de Huelgoat afin de définir le projet de manière plus précise (aide à la décision). Lancement de l'AMI « Habitat Inclusif » afin de bénéficier d'un appui technique et programmatique. Suivi acquisition /dépollution du bien par l'EPF Bretagne</p>		
<b>Annexes</b>	<p>Convention opérationnelle d'action foncière Etablissement Public Foncier de Bretagne Dossier de candidature AMI habitat inclusif Etude exploratoire du CAUE "Devenir d'un îlot en centre-bourg" 2022</p>		

## Réhabilitation de logements au 43 rue du Dr Jacq

<b>Axe Espace public / Patrimoine</b>	<b>Enjeux</b> Lutte contre l'habitat ancien dégradé Améliorer l'attractivité du parc existant Proposer une offre attractive de logement		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet en cours / Priorité 1	<b>Localisation / périmètre</b>	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b> La commune de Huelgoat est marquée par une importante problématique d'habitat ancien dégradé et un manque d'adaptation du parc ancien. Cette problématique a pour conséquence un manque d'attractivité autour de l'habitat et des difficultés à proposer des logements locatifs aux ménages souhaitant s'installer sur le territoire. Le mauvais état du bâti impacte le centre-bourg et ses axes principaux (rue des Cieux, rue du Dr Jacq, place Aristide Briand) ce qui influe sur la qualité urbaine et l'image de la commune malgré un bâti à intérêt architectural certain.</p> <p>La collectivité souhaite alors mettre en place des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat afin de lutter contre l'habitat ancien dégradé et être en mesure de proposer à la location des logements rénovés attractifs. Suite à une opportunité de cession, les élus ont lancé en 2023 une opération de réhabilitation d'un logement situé en entrée de ville (Ouest), le 43 rue du Dr Jacq.</p> <p><b>Objectif</b> Rénover le bâti et le rendre disponible à la location.</p> <p><b>Description</b> Le 43 rue du Dr Jacq est un bien vacant de 111m<sup>2</sup> dans un état de dégradation avancé. L'apparition de la Mérieux a accéléré la dégradation du bien causant l'effondrement d'une partie du plancher du rez-de-chaussée et l'affaissement du premier étage. La structure du bâti est aujourd'hui menacée, il s'agit alors de curer l'intégralité de l'intérieur de l'habitation afin de créer deux nouveaux logements neufs de 47m<sup>2</sup> et 49m<sup>2</sup>. Le logement du rez-de-chaussée sera accessible PMR, le projet comprendra donc des travaux extérieurs nécessitant la création d'une rampe d'accès sur la façade Sud EST du bâtiment et d'une place de stationnement spécifique. De plus, le nouvel aménagement de l'habitation nécessitera la démolition d'une colonne sanitaire sur la façade Nord-Ouest du bâtiment. En plus des travaux de curage, le bâti nécessite des travaux de dépollution (amiante et plomb). L'intérieur du bâtiment sera d'abord mis à nu avant de créer un nouveau plancher-béton isolé. La charpente sera conservée mais le remplacement partiel de voliges, trémies et trappes sera nécessaire. Le sous-sol accueillera un local technique à disposition des locataires. Le rez-de-chaussée ainsi que le premier étage seront aménagés en F2 comprenant chacun leur chambre de 15m<sup>2</sup> et d'une sdb / wc de 5m<sup>2</sup> tous deux séparés de l'espace de vie et cuisine ouverte de 25m<sup>2</sup>. L'ensemble des travaux de rénovation seront réalisés de façon à répondre aux normes énergétiques en vigueur, les sols, mur et combles seront alors isolés et l'utilisation de modes de chauffage sobres sera privilégiée. La sobriété énergétique du bâti est un élément structurant du cahier des charges.</p>		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024		

<b>Acteur du projet</b>	<b>Collectivité pilote :</b> Commune de Huelgoat <b>Partenaires financeurs :</b> Etat, Département, Pays COB, Région			
<b>Présentation financière</b>	<b>Coût du projet (en €)</b>		<b>Recettes (en €)</b>	
			État	75 000€ 24.37%
			<b>Région - BVEB</b>	61 560€ 20%
			Région (autre fond)	
			Département :	40 000€ 13%
			EPCI (fonds de concours) :	
			Autres :	
			<b>Autofinancement :</b>	131 240€ 57.37%
	<b>TOTAL :</b>	<b>307 800€</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>307 800€ 100%</b>
<b>Indicateur de suivi / Evaluation</b>	Rénovation et mise en location d'un bien vacant			
<b>Annexes</b>	Etude de faisabilité - Atelier 3 architectes (mars 2023)			

## Création d'un périmètre de sauvegarde commerciale

<b>Axe Espace public / Patrimoine</b>	<b>Enjeux</b> Préserver la fonction commerciale du centre bourg Créer une porte d'entrée attractive Favoriser l'implantation de commerces et services spécifiques		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet en cours / Priorité 1	<b>Localisation / périmètre</b>	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b> La place Aristide Briand et ses abords accueillent une importante centralité commerciale composée majoritairement de CHR et boutiques artisanales de créateurs. La fonction commerciale du centre-bourg est dynamique et confirmée. Il s'agit alors de la préserver en définissant un périmètre de sauvegarde commerciale qui permettra de limiter les risques de transformation des rez-de-chaussée commerçants afin de conforter à l'avenir la fonction commerciale du centre-bourg.</p> <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver un linéaire commercial dense et continu dans le cœur historique afin d'accompagner la reconquête de l'ambiance d'achat et du parcours marchand.</li> <li>- Protéger un périmètre commercial stratégique des risques de transformation de rez-de-chaussée commerçants en habitat.</li> <li>- Hors de ce périmètre, accompagner si possible la reconversion de commerces vacants en habitation pour conforter l'image du centre-bourg et accueillir de nouveaux habitants.</li> </ul> <p><b>Description</b> Définition dans le cadre du PLU d'un périmètre de sauvegarde avec deux principales réglementations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur de commerce protégé : interdire le changement d'affectation de commerce en habitat.</li> <li>- Secteur de commerce incité : dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, la réalisation de cellules commerciales (de surface minimum de 60 m<sup>2</sup>) est obligatoire.</li> </ul>		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Inscription dans le PLU entre début 2024 et fin 2025		
<b>Acteur du projet</b>	Collectivité pilote : Commune de Huelgoat Partenaires : CCI Morlaix, CMA, Personnes publiques associées		
<b>Présentation financière</b>	non défini		
<b>Indicateur de suivi / Evaluation</b>	Poursuite de la révision du PLU Inscription du périmètre de sauvegarde commerciale en centre-bourg		
<b>Annexes</b>	Etude de revitalisation du centre-bourg 2018		

## Création d'une pépinière commerciale

<b>Axe Espace public / Patrimoine</b>	<b>Enjeux</b> Préserver la fonction commerciale du centre bourg Créer une porte d'entrée attractive Favoriser l'implantation des commerces et services spécifiques		
<b>Maturité et priorité du projet</b>	Projet futur / Priorité 2	<b>Localisation / périmètre</b>	Huelgoat
<b>Présentation générale</b>	<p><b>Contexte</b> Afin d'améliorer la dynamique commerciale du centre-bourg, de maîtriser le nombre de locaux commerciaux inoccupés et de soutenir les initiatives locales, la municipalité souhaite mettre à disposition des commerçants, les locaux vacants du centre-bourg. Pour ce faire, les locaux seront remis à neuf et réadaptés, et seront sous loué à des tarifs de 30 % à 50 % inférieurs aux prix pratiqués dans la zone. Un bail temporaire de dix-huit mois sera fixé, ce qui permettra aux commerçants retenus de tester sereinement leur concept et de recréer en centre-bourg des commerces et services spécifiques qui viennent à manquer sur la commune de Huelgoat.</p> <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'impact négatif des locaux vides sur l'attractivité du centre-ville.</li> <li>- Accompagner les propriétaires à relouer leurs locaux commerciaux, notamment sur le périmètre de sauvegarde.</li> <li>- Attirer des jeunes investisseurs et des activités spécifiques (soins, numérique ...) en capitalisant sur le projet de réaménagement urbain du centre-ville en complément des atouts touristiques de la commune.</li> </ul> <p><b>Description</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous-location par la commune des locaux commerciaux vacants dans le cadre d'une convention avec chaque propriétaire sur la base d'un loyer négocié (bail dérogatoire de 36 mois maximum).</li> <li>- Engagement des propriétaires dans une démarche de recherche active et d'accompagnement des porteurs de projets.</li> </ul>		
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Durant toute la durée du dispositif PVD		
<b>Acteur du projet</b>	<b>Collectivité pilote</b> : Commune de Huelgoat <b>Partenaires</b> : Propriétaires, CCI, Banques		
<b>Présentation financière</b>	12 000 euros HT		
<b>Indicateur de suivi / Evaluation</b>	Mise en place d'un appel à projet et d'un comité de sélection Lancement des négociations avec les propriétaires des locaux disponibles Définition des conditions de remise sur le marché et activités adaptées Signature d'une convention avec les propriétaires intéressés Remise en location		
<b>Annexes</b>	Etude de revitalisation du centre-bourg 2018		

ARRÊTÉ DU 03 MAI 2024

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PÊCHE, DU RAMASSAGE, DU  
TRANSFERT, DE LA PURIFICATION, DE L'EXPÉDITION, DE LA DISTRIBUTION, DE LA  
COMMERCIALISATION DE TOUS COQUILLAGES, À L'EXCLUSION DES  
GASTÉROPODES MARINS NON FILTREURS, AINSI QUE DU POMPAGE DE L'EAU DE  
MER À DES FINS AQUACOLE PROVENANT DE LA ZONE MARINE  
« BAIE DE DOUARNENEZ ESTRAN » N°40.**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

**VU** le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;

**VU** le règlement n°625/2017 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

**VU** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté du 29 août 2023 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2023-06-20-0003 du 20 juin 2023 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2023-08-21-00019 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2023-08-30-00005 du 30 août 2023 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;

**VU** le bulletin REPHYTOX diffusé par l'IFREMER le 03 mai 2024.

**CONSIDÉRANT** que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les tellines prélevées le 29 avril 2024 au point « Kervel » dans la zone « Baie de Douarnenez estran » n°40 ont démontré leur toxicité par présence de toxines lipophiles à un taux de 436,5 µg/kg, supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg/kg par le règlement (CE) 853/2004 ;

**CONSIDÉRANT** que les coquillages de la zone sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

**SUR** avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

**SUR** avis de l'Agence régionale de santé ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : FERMETURE DE LA ZONE

Sont provisoirement interdits, à partir du 03 mai 2024, la pêche maritime professionnelle et récréative, le ramassage, le transfert, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation des tous les coquillages, à l'exclusion des gastéropodes marins non filtreurs, en provenance du secteur délimité comme suit :

- **Estran de la Baie de Douarnenez** du Cap de la Chèvre (Crozon) à la pointe de Beuzec (commune de Beuzec-Cap-Sizun) ;

Incluant la zone de production « Estran Baie de Douarnenez » n°**29.05.040**.

### ARTICLE 2 : MESURES DE RETRAIT DES COQUILLAGES CONCERNÉS

Tous les coquillages, à l'exclusion des gastéropodes marins non filtreurs, récoltés et/ou pêchés dans la zone « Baie de Douarnenez estran » (n°40) depuis le 29 avril 2024, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

### ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'EAU DE MER PROVENANT DE LA ZONE FERMÉE

#### Article 3.1. Mesures générales

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages, à l'exclusion des gastéropodes marins non filtreurs, et celles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone « Baie de Douarnenez estran » (n°40), tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans cette zone depuis le 29 avril 2024 et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages, à l'exclusion des gastéropodes marins non filtreurs, qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

Ces coquillages peuvent cependant être ré immergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de Direction départementale de la protection des populations. À défaut, ces coquillages doivent être détruits (sous-produits de catégorie 2).

#### Article 3.2. Mesures particulières

Les établissements, qui peuvent justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations un approvisionnement en eau de mer non contaminée (du fait par exemple des dates et lieux de pompage), peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

### ARTICLE 4 : EXCLUSIONS

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloséries et aux transferts de naissains et juvéniles. Les opérations nécessaires à l'élevage (tri, pré-calibrage, ...) restent possibles sur les parcs ou dans les ateliers conchylicoles.

## ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 Rennes Cedex) ou par l'application télécours accessible par le site internet <https://www.telercours.fr>

## ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes de Crozon, Telgruc-sur-Mer, Argol, Saint Nic, Plomodiern, Ploeven, Plonevez Porzay, Kerlaz, Douarnenez, Poullan-sur-Mer et Beuzec-Cap-Sizun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 03 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de la protection des populations,  
par empêchement, la responsable filière

*Signé*

Anne MOALIC